

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 15 janvier 2026 de la Société SED travaux publics – 2 rue Roland Sergeant – 62880 Pont à Vendin, d'effectuer des travaux de raccordement ainsi que la pose d'un mât à l'angle des rues Léon Gambetta et Raymond Poincaré à Fretin pour le déploiement de la vidéo-surveillance,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du 26 janvier 2026 jusqu'au 6 mars 2026 inclus, la société SED travaux publics est autorisée à effectuer les travaux de raccordement ainsi que la pose d'un mât à l'angle des rues Léon Gambetta et Raymond Poincaré à Fretin de 9.00 heures à 16.30 heures inclus.

Au droit du chantier :

- La vitesse limitée à 30 KM/H,
- Circulation en demi-chaussée,

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4 : La demande d'Accord Technique Préalable N° 25V429 a été accordée le 5 aout 2025 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société SED travaux publics,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 21 janvier 2026

Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marséguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.